

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 633

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Fabien Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William  
et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous proposons que la possibilité offerte à l'employeur de décider unilatéralement des conditions d'octroi de l'intéressement soit limité aux seuls cas où l'entreprise compte moins de 50 salariés et est dépourvue de CSE ou de délégué syndical.

En effet, nous pensons qu'offrir la possibilité à l'employeur de passer outre un désaccord aux cours des négociations donnera un pouvoir de négociation exorbitant à l'employeurs au détriment des représentants des salariés. Or, vu la place structurelle qu'est en train de prendre les rémunérations hors salaire dans la rémunération globale, il n'est pas acceptable que l'employeur puisse passer outre la volonté des salariés.